

# Nomenclature des pièces jointes

*N°7 Délibération du 13 septembre 2018 de la commune de Saint-Jeannet proposant au président de la Métropole de déposer un dossier de zone agricole protégé sur le territoire de la commune*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018**

Le treize septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le sept septembre deux mille dix-huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée : 19h 15), Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette MAESTRIPIERI - COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE (arrivée 19h 04), Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Florence ALLARY, Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES.

**Soit 19 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur Christian SÉGURET à Madame Georgette MAESTRIPIERI - COLOCCI, Madame Marcellyne MICHON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Dominique DUYCK à Monsieur Denis RASSE, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Christiane MOCERI, Monsieur René LE ROY à Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur Laurent FERRARI à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL.

**Soit 8 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

**Proposition d'études de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
(Délibération n°2018.13.09-04)**

Monsieur Denis RASSE rappelle le constat suivant :

Dans un contexte social, géographique et économique qui rend les frontières entre monde rural et urbain de plus en plus floues, les espaces agricoles et naturels situés en zones périurbaines font aujourd'hui l'objet de pressions foncières particulièrement fortes : conflits d'usages, hausse du prix des terres, rareté des biens agricoles, mitage des espaces naturels, etc.

La croissance urbaine de l'Agglomération niçoise vers la périphérie ouest de son territoire pose aujourd'hui des problèmes de consommation de l'espace.

La diminution et le morcellement des espaces naturels et agricoles menacent la pérennité des exploitations agricoles et réduisent l'effet des coupures vertes d'urbanisation.

Saint-Jeannet, commune de l'ouest de la métropole niçoise se trouve confrontée à cette problématique.

Dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et soucieux d'un développement équilibré de leur territoire, les élus de Saint-Jeannet ont pris position pour le maintien d'espaces à vocation agricole et naturelle dans le cadre du PLU communal en remplacement du POS obsolète.

Dans ce territoire contraint la filière agricole est un atout à consolider et développer et ce pour les raisons suivantes :

- Qualité agronomique du territoire
- Situation climatique
- Élargissement des filières à forte valeur ajoutée : vin IGP, huile d'olive AOP, miel...
- Une forte demande pour des productions issues de l'agriculture biologique : 10% des agriculteurs de la zone cultivent en AB.

**Nous sommes donc face à un besoin et à une double problématique :**

- Demande de produits de qualité de plus en plus forte pour l'important marché local constitué par les populations résidentes et touristiques de l'agglomération Côte d'Azur,
- Pas ou peu de foncier disponible.

**Et des constats**

- Pourcentage de porteurs de projet sans terre reçus au Point Accueil Installation de 49%,
- Une situation foncière marquée par la spéculation et la rétention.

La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

AR PREFECTURE

006-210601225-20181116-2018-11-09101 DE  
Regu le 24/09/2018

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

La commune -par délibération du 29 novembre 2016- a sollicité l'assistance technique des services de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de réaliser une étude de périmètre de zones agricoles protégées dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement européen FEADER (dossier déposé par la Métropole Nice Côte d'Azur) sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique :

Dans ce cadre la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes- partenaire du projet - a réalisé un diagnostic agricole exhaustif des zones agricoles et naturelles présentant un potentiel de développement intéressant.

Les zones retenues conformément à la délibération du 29 novembre 2016 sont les suivantes :

- Le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet,
- Le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière,
- Les Bassins du Var,
- Une partie des Coteaux du Var.

Il est précisé que ce dispositif est une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur.

Le règlement qui concerne ces zones demeure donc le document d'urbanisme en vigueur : le plan d'urbanisme local.

**Par ailleurs ce projet a été légitimé par tous les acteurs concernés dès 2010.**

**2010** : signature de la stratégie de développement durable de l'agriculture dans le 06 et urgence à agir dans la plaine du Var.

**2012** : partenariat Chambre agriculture /Préfet /EPA/Président Métropole NCA pour mise en œuvre de cette stratégie de développement d'une agriculture périurbaine plaine du Var avec Métropole comme pilote.

**2013** : groupe de travail Chambre agriculture DDTM, CR PACA, CD06, EPA et Métropole NCA pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action pour préserver et développer l'agriculture sur le territoire de l'OIN Plaine du Var.

**Aussi**

Monsieur Denis RASSE propose de solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui soumettre un dossier d'étude de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet.

Ce dossier comprendra :

- La délibération d'accord du conseil municipal sur le projet de ZAP,
- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation format A 3 en scan 25,
- Le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format A0).

Aussi,

VU le code général des collectivités locales,

006-210601225-20180312018113-09-14-DE  
Regu le 24/09/2018

VU le code rural et notamment ses articles L112.2, R 112-<sup>4</sup> et suivants fixant le cadre réglementaire,

VU la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006 qui propose le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de la production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique,

VU le décret d'application du 20/03/2001 qui précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale,

VU la réunion d'information du comité consultatif des espaces naturels de la commune de Saint Jeannet du 12 juillet 2018,

*Considérant que cette action s'intègre dans les actions suivantes menées par la commune :*

- La convention d'intervention foncière avec la SAFER (approuvée en conseil municipal le 23 juillet 2014) afin d'assurer une veille foncière sur les ventes de terrains et de préempter les terrains susceptibles de renforcer le potentiel agricole saint-jeannois.

Cette convention avec la SAFER s'inscrit dans une démarche volontaire de partenariat et de montage de projet notamment avec la Chambre d'agriculture, et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, dont Saint-Jeannet fait partie.

- L'implication dans la politique du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'adhésion à la charte qui prévoit de :

Article 4 Enrayer la régression de l'agriculture.

Article 17 Préserver la vocation agricole des terres.

Article 23 Positionner les Préalpes d'Azur sur un territoire rural de qualité.

- L'action des biens vacants et sans maître engagée par la commune ; cette démarche qui permet de reconquérir des terres abandonnées a permis de récupérer des terres en zones naturelles et agricoles du territoire communal.
- L'inventaire des friches agricoles et la réalisation d'un diagnostic agricole permettant d'étudier un périmètre de protection des terres agricoles, réalisé dans le cadre d'un dossier financé par le FEADER et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, grâce à un partenariat entre la Chambre d'agriculture, la SAFER, l'Etat, l'EPA Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur a permis de dresser un inventaire précis des terres délaissées par leurs propriétaires et du potentiel agricole de la commune.

La mise en place de ces outils accompagne la concrétisation d'une philosophie d'action au travers de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

*L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à étudier un projet de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, à partir du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre du dossier FEADER piloté par la Métropole Nice Côte d'Azur,*

- Autorise en tant que de besoin Monsieur le maire à poursuivre les démarches nécessaires à cette instruction et à signer les pièces et documents y afférant,

AR PRÉFECTURE

006-210601225-20180913-2018\_13\_09\_04-DE

Reçu le 24/09/2018-

**Précise qu'il sera amené à donner son accord sur la proposition de ce dossier d'étude de Zones Agricoles Protégées lors d'une prochaine séance du conseil,**

- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,  
Maire de Saint-Jeannet



<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>
Mme Christiane MOCERI		M. Michael ANTONIUCCI	Impossibilité de signer
M. Denis RASSE		M. Nicolas CASANI	Impossibilité de signer
Mme Muriel CHRISTOPHE		Mme Eliane CARBONNEL	
Mme Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI		M. Lionel HUET	
M. Bruno SALMON		M. Amaël MOINARD	Impossibilité de signer
M. Henri MAGAGNIN		M. Pierre ARNAUDON	
Mme Marie-Pierre DEMESSINE		M. Jean – Marie THOREL	
Mme Florence ALLARY		M. Frédéric GIMENES	
Mme Marie-Rose ABATE		Mme Claude MARGUERETTAZ	

Transmis en Préfecture le :

Affiché en mairie le :